Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-216004473-20251219-DE2025505-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 3
Exclus : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, DECAMP, LESCA, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COUTELET, FLEURY, GOMES, SAINT-POL

Absent excusé : M. DUPUY

Absents : M. RAYNAUD
M. DUJARDIN

Secrétaire de séance : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00
Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération DE2025505 : Autorisation à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget 2025 lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

- Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 au chapitre 20 est de 163 575.68 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 40 893.92 €, soit 25% de 163 575.68 €.

- Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 au chapitre 23 est de 564 000.00 €.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-216004473-20251219-DE2025505-DE

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 141 000.00 €, soit 25% de 564 00.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Travaux, frais de contrôles techniques, frais de coordination sécurité et protection de la santé

et honoraires d'architecte pour :

- les travaux de réhabilitation de la Mairie (du bureau du Maire, de la secrétaire et de la salle du conseil) et accessibilité PMR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 19 décembre 2025

Annie LEROY

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmise en Préfecture le 23/12/2025